



Avenant aux Conditions Générales du contrat banque à distance ePalatine

Les modifications des Conditions générales de votre contrat de banque à distance ePalatine décrites ci-après et objet du présent avenant, sont applicables à l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la présente information. Vous êtes réputé avoir accepté cet avenant si vous n'avez pas notifié à Palatine votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur. Si vous avez des interrogations sur les modifications envisagées, vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre interlocuteur habituel. Si toutefois, vous refusez les modifications apportées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, votre contrat de banque à distance ePalatine.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés.

- **Article 2 b – Enfant mineur** : au 4^{ème} paragraphe, après « à sa majorité », la phrase suivante est supprimée afin de corriger une coquille figurant dans la précédente version : « sous réserve que le Client dispose notamment d'une adresse e-mail personnelle et d'un numéro de téléphone mobile sécurisé ».
- **Article 3 a – Description détaillée du service** : au 4^{ème} paragraphe, les termes « produits d'épargne » et « contrats d'assurance » ont été ajoutés en lien avec l'article « Contrôle parental » où seuls les comptes/produits d'épargne et contrats d'assurance du mineur peuvent être masqués par le représentant légal.
- **Article 3 b – Virements** : A la 2^{ème} ligne, le terme « de dépôt » est supprimé car le compte du bénéficiaire peut être un compte de dépôt de Particulier ou un compte courant d'un professionnel ou d'une entreprise.



- **Article 3 c – Contrôle parental** : cet article a été complété afin de détailler les nouvelles modalités de la fonctionnalité « contrôle parental » :

- Lorsque l'un des représentants légaux choisit d'afficher ou de masquer les comptes/produits d'épargne ou contrats d'assurance sur l'espace de banque à distance de son enfant mineur, l'autre représentant légal client en sera informé par une notification adressée par la banque.
- Lors de la première connexion du représentant légal à la rubrique « Contrôle parental » et en l'absence de choix exprimé par celui-ci, les comptes/produits d'épargne et contrats d'assurance du mineur sont masqués par défaut. Toutefois, le Livret Jeune restera visible par le mineur et le Livret A à compter des 16 ans du mineur.
- Lorsque ses comptes/produits d'épargne sont masqués en tout ou en partie, l'enfant mineur ne peut effectuer de virements internes depuis ceux qui sont masqués.
- Toutefois, les comptes/produits d'épargne étant visibles sur les Guichets automatiques de la Banque, l'enfant mineur conserve la possibilité d'effectuer des virements internes avec une carte bancaire par ce moyen.

- **Article 3 d – Réception de virements via Wero – Client adhérent ou non à ce service** : il est inséré un sous-titre « Fonctionnalité réception d'argent » car le service Wero propose désormais d'autres fonctionnalités, envoi et réception de demandes d'argent et paiement en ligne.